

Athénée Royal Princesse Elisabeth



Enseignement Fondamental

de la Fédération Wallonie Bruxelles



Livret d'accueil

Année scolaire 2025-2026

À conserver à la maison



Visitez régulièrement notre site internet et notre page Facebook

Vous y trouverez des news et des photos des activités

www.araywaille.be

Facebook : Ecole fondamentale ARPE

Avec la participation du comité de parents

Mail : **aparaasbl@gmail.com**

Facebook : Comité Parents Athénée Aywaille

CONTACTS	4
LISTE DU PERSONNEL	5-6
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	7
HORAIRE	15
GARDERIE	16
REPAS	17
« UNE RÉCRÉ DU MATIN SAIN ET ZÉRO DÉCHET »	15
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	20
DROIT À L'IMAGE	22
ASSURANCE	23
GESTION DES ABSENCES	24
MÉDICAMENTS	25
CALENDRIER	27
ASBL « Comité Scolaire »	28
« Le comité de parents », VOTRE ASSOCIATION DE PARENTS	29

Chers parents, Chers enfants,

Soyez les bienvenus dans notre école

Nous avons rassemblé toutes les informations pratiques concernant la vie scolaire au sein de ce livret, afin qu'il devienne votre « guide de vie à l'école » tout au long de l'année.

Gardez -le précieusement !

Nous restons bien entendu à votre entière disposition si vous désirez une information plus précise. N'hésitez pas à nous contacter !

Nous souhaiterions, ainsi, établir un lien de confiance et de compréhension entre la direction, l'équipe éducative, les parents et les élèves.

Puisse ce guide faire en sorte que chacun se sente « chez lui » dans notre école, **dans son école.**



Contacts

Directeur	M MERTENS Lionel	0490/08 18 43
Secrétariat Général	Mme BRZOZOWSKI Claire	04/ 384 42 45
Directrice du fondamental annexé	Mme FRYNS Françoise	0499/ 05 58 92
Secrétariat du fondamental annexé	Mme SARDA Jennifer	04/384 44 02
Administratrice de l'internat	Mme HOUSSEONLOGE Rosalie	0495/ 30 84 43
CPMS : Directrice	Mme ZORATTI Anne	04/ 384 42 94
Cabinet de consultation du PMS		

Liste du Personnel



Section maternelle

Accueil - M1A	Mme WANSART Isabelle et M. MARCOURT Jean-François
MGB (M2- M3 non immersion)	Mme GRIGNET Christelle
M3 Immersion	Mme BOUGARD Aude et M. MARCOURT Jean-François
Puéricultrice	Mme DELVAUX Alysson
Assistante aux enseignants du maternelle	Mme SCHOLSEM Magali
Maitres de psychomotricité	Mme JACOBS Colette

Section primaire

Section primaire / filière francophone

P1B-P2B	Mme MORAY Chantal
P3B-P4B	M JADOUL Yves
P5B-P6B	Mme SAUVAGE Frédérique et Mme MIRGUET Nadia

Section primaire / filière immersion anglais

P1A	M HANUSSEK Florian et M LOUYS Fabrice
P2A -P3A	M HANUSSEK Florian et M LOUYS Fabrice
P4A	Mrs NIELSEN Dominique et Mme MIRGUET Nadia
P5A-P6A	Mrs NIELSEN Dominique et Mmes SAUVAGE Frédérique et MIRGUET Nadia

Education physique	Mme JACOBS Colette
Religion catholique	M GOIJENS Julien
Morale	Mme ANTOINE Mélissa
Citoyenneté	Mme VOLPE Véronica
Seconde langue (anglais)	M VANDENHOVE Frédéric



Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Préambule :

Pour que l'école puisse accomplir sa mission d'enseignement et permettre à chacun d'accéder à la citoyenneté sans être confronté à l'insulte, à la peur, aux conflits ou à toute violence verbale ou physique, il faut que des règles claires codifient le comportement de tous et que des sanctions soient fixées pour tout manquement à ces règles. Toute forme de violence est inadmissible et nécessite réparation.

Les comportements qui compromettent la bonne réputation et la bonne marche de l'établissement ne peuvent en aucun cas être tolérés.

Nous souhaitons néanmoins établir un pari positif par rapport au comportement de nos élèves et miser sur leur responsabilisation et le développement graduel de leur autonomie.

Le R.O.I. est donc un contrat moral passé entre les 3 acteurs concernés que sont :

- L'établissement scolaire, représenté par le chef d'établissement,
- L'élève,
- Les responsables légaux de l'élève, généralement ses parents ou toute personne qui en assure la garde.

Il a pour but d'assurer, au sein de l'école, une vie communautaire harmonieuse garantissant à chacun les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Le présent ROI est pris en application des textes ci-dessous, qu'il complète et précise :

- Les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la FWB,
- Le règlement des études de l'enseignement secondaire organisé par la FWB,
- Le ROI des écoles annexées de l'enseignement fondamental ordinaire de la FWB,
- Le projet d'établissement de l'Athénée Royal Princesse Elisabeth (ARPE).

Il ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux prescrits légaux et instructions administratives diffusées par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Article 1: Le journal de classe

Il est le lien privilégié entre l'école et la famille. Il doit par conséquent être signé chaque jour par les parents, **chaque note doit être signée pour le lendemain.**

La bonne tenue du journal de classe sera assurée par le respect des consignes reprises sur l'étiquette collée au début de celui-ci.

L'ÉLÈVE DOIT TOUJOURS ÊTRE EN POSSESSION DE SON JOURNAL DE CLASSE ET IL DOIT LE PRÉSENTER À LA DEMANDE DE TOUT MEMBRE DU PERSONNEL.

L'élève pourra être amené à le produire à la demande de la Direction générale ou du Service d'Inspection, pour, entre autres, obtenir son Certificat d'Etude de Base (CEB).

CHAPITRE 1 : COMPORTEMENTS ET ATTITUDES DE L'ÉLÈVE

Article 2: Les manquements à l'ordre et manquements à la discipline:

Il ne faut pas confondre les manquements à l'ordre et les manquements à la discipline :

✓ Les manquements à l'ordre (pédagogique):

Exemples : documents non rentrés, non signés, matériel oublié à domicile et empêchant l'élève de travailler correctement, préparations non faites, etc.

Ils seront traduits par une inscription dans le permis à points et évalués dans le cadre de chaque cours (voir critères d'évaluation du cours, début septembre).

✓ Les manquements à la discipline :

Exemples : bavardages répétés au cours, brossage, violence, manque de respect, détention d'objets dangereux, ...

Ils seront également notés sur le permis à points et sanctionnés par un retrait de points de la cote "comportement" apparaissant au bulletin ou dans l'ordre de la gravité, feront l'objet :

1. D'une privation de récréation,
2. D'une privation de récréation avec travail d'intérêt général,
3. D'une exclusion temporaire d'un jour de la classe,
4. D'une exclusion temporaire de trois jours de la classe,
5. D'une exclusion définitive de l'établissement via le conseil de discipline.

La sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Les tâches supplémentaires qui accompagnent la sanction peuvent consister en la réparation des torts causés à la victime, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique.

Un recours contre les retenues ou exclusions temporaires peut être introduit auprès du chef d'établissement ; un recours contre une exclusion définitive peut être introduit auprès du Ministre. Ces sanctions sont appliquées conformément aux articles 30 à 48 du ROI des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française.

Les faits suivants constituent des faits graves qui conduiront sans délai à l'ouverture d'un dossier d'exclusion définitive :



- Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement,
- La détention ou l'usage d'une arme,
- Le racket, le vol, l'introduction dans l'école ou la consommation de toute substance illicite ou entraînant une assuétude.

Ceci est d'application dans l'école, aux abords immédiats de l'école ainsi que dans le cadre de toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de celle-ci (visites, conférences, excursions pédagogiques ou de détente, stages, voyages, compétitions sportives, etc.).

Chacun de ces actes sera signalé au CPMS, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er} en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Il va de soi que tout acte de violence commis par un parent d'élève à l'encontre d'un des membres du personnel de l'Athénée, quel qu'il soit, entraînera outre le dépôt de plainte accompagnée des procédures civiles et pénales auprès des autorités légales, une rupture de confiance entre les membres du personnel et la famille de l'enfant.

Article 3 : Chaque élève surveillera son comportement, son langage et sa présentation.

Son langage sera correct et respectueux en toutes circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Aucune violence verbale ne sera tolérée.

Sa présentation et son maintien seront adaptés à la vie scolaire et à l'image de marque de l'établissement.

La décence et la correction sont donc de rigueur : les bijoux, tenues, coiffures ou ornements provocants ou inconvenants sont interdits.

Le port ostentatoire de signes appartenant à des mouvements politiques, religieux ou philosophiques ou étrangers à la vie scolaire est interdit à l'établissement.

Le port d'un couvre-chef est défendu à l'intérieur des bâtiments.

Article 4 : Le comportement et l'attitude de l'élève en classe :



L'élève veillera à respecter les règlements spécifiques à chaque cours (éducation physique, religion, morale...). Ceux-ci lui seront précisés en début d'année par chaque professeur lors de la conclusion d'un contrat qui devra être signé par les trois parties concernées : l'élève, ses parents ou représentants légaux, le professeur.

Ce contrat devra rester dans le cahier de l'élève. Tout manquement en rapport avec le cours sera sanctionné dans la cote de comportement de la discipline enseignée.

Tout élève dont le comportement grave perturbe le bon déroulement du cours en sera exclu par Madame la Directrice qui prendra les mesures qui s'imposent.

Être exclu d'un cours est une situation grave qui doit être considérée comme un sérieux signal d'alerte pour l'élève et ses parents.

Article 5 : Le comportement et l'attitude de l'élève aux intercours,

Aucun déplacement d'élève ne sera autorisé en dehors de ceux liés au changement de local entre deux cours successifs. Ce changement doit prendre le minimum de temps.

Dans le cas où l'élève devrait, à titre exceptionnel, se déplacer durant une heure de cours, il sera muni du « pass » du professeur qu'il restituera à ce dernier dès son retour en classe. Sans « pass », le chef d'établissement ou son délégué le renverra en classe.

Remarques :

Depuis la rentrée de septembre 2017, un dispositif contre les faits de violence visible et invisible a été mis en place.

Il consiste à réguler le territoire de la cour de récréation en zones, chacune avec ses propres règles.

Un cercle de parole régulée est également organisé au sein des différentes classes.

Selon les difficultés rencontrées, les élèves peuvent exprimer leurs émotions et proposer des solutions aux éventuels problèmes énoncés.

CHAPITRE 2 : PRÉSENCE À L'ÉCOLE ET AUTORISATIONS

Remarques préliminaires :

Article 6 : Horaires :

- a) Les cours commencent à **8h30** et **les surveillances dès 8h15**. Les élèves qui n'ont d'autre choix que d'arriver avant 8h15 doivent se rendre directement et obligatoirement au local de la garderie, afin de bénéficier de la surveillance de la personne responsable.
- b) Les élèves doivent être présents dans la cour dès la 1^{ère} sonnerie, et correctement rangés pour la 2^{ème} sonnerie. La formation des rangs est également obligatoire après les récréations et temps de midi, quelle que soit l'année d'étude.
- c) Dès la fin des cours, les élèves quittent immédiatement l'établissement et ont l'obligation de rentrer directement à leur domicile par le chemin le plus court. Il est interdit de stationner aux abords de l'école.

Article 7 : Autorisations parentales :

Sans autorisation parentale, les élèves ne pourront pas quitter l'établissement scolaire durant les heures de cours.

En cas de dysfonctionnements, le chef d'établissement se réserve le droit de supprimer cette autorisation.

Article 8 : Pendant la pause de midi :

Les élèves doivent obligatoirement rester à l'établissement durant le temps de midi si pas d'autorisation parentale.

Article 9: Le cours d'éducation physique:

Il est régi par un règlement qui lui est propre et dont la copie doit être annexée au journal de classe et signée par les 3 parties : l'élève, les parents, le titulaire.

Article 10: Les absences.

Remarques préliminaires :

- a) Les élèves ne peuvent quitter l'établissement durant les heures de présence obligatoire, pour quelle que raison que ce soit, sans l'autorisation écrite de la direction **ET** de leurs parents.
- b) Sont principalement considérées comme justifiées les absences couvertes par certificat médical, par un document officiel remis par un organisme agréé, par une attestation de décès d'un proche ou enfin, par un cas de force majeure apprécié par le chef d'établissement.
- c) Les parents qui s'absentent pour une période déterminée doivent communiquer à l'enseignant de référence, avant leur départ, le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la personne à laquelle ils confient la responsabilité de leur enfant ainsi que les dates exactes de leur absence.

- d) **Tout changement dans la situation familiale ou administrative des parents doit être impérativement communiqué dans les plus brefs délais à la direction ou au secrétariat qui assurera le suivi.**

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant de référence dans les plus brefs délais.

Toute absence de 2 jours ou moins doit être justifiée par un écrit des parents ou un certificat médical et celui-ci doit être remis à l'enseignant de référence au plus tard le jour de la reprise. Un document est remis aux parents via le journal de classe.

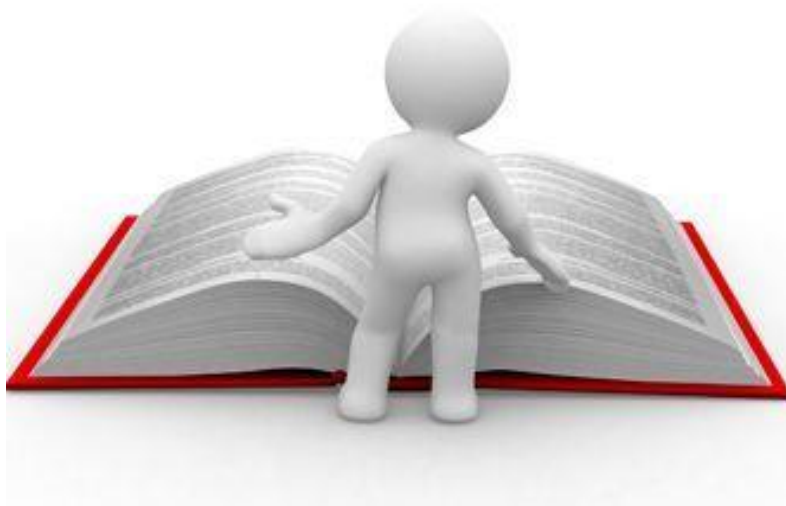
Toute absence de 3 jours ou plus doit obligatoirement être couverte par un certificat médical et celui-ci doit être remis à l'enseignant de référence **au plus tard le 4^{ème} jour de l'absence.**

Toute absence, même justifiée, ne dispense pas l'élève de ses devoirs, leçons ou interrogations. Il est censé se tenir au courant des matières vues et se remettre en ordre pour le jour de la reprise, dans la mesure du possible. À sa demande, il pourra obtenir des explications et des informations complémentaires et de l'aide auprès de son enseignant.

En cas d'absence à une épreuve certificative (CEB, évaluations externes en P2), un certificat médical sera exigé. L'absence de certificat médical entraînera la nullité de l'épreuve.

Article 11 : Les retards.

- a) En cas d'arrivée tardive en début de journée, l'élève doit se présenter au bureau de la directrice pour faire dûment acter son arrivée tardive au journal de classe. Il présentera spontanément à l'enseignant son journal.
- b) **Aucun retard ne sera toléré à la suite d'un intercoures. Dans ce cas, le professeur renverra l'élève auprès de la Directrice pour signifier l'arrivée tardive.**
- c) Toute note d'arrivée tardive devra être signée par les parents pour le lendemain.



CHAPITRE 3 : AUTRES ASPECTS DE LA VIE À L'ÉCOLE

Article 12 : Aucun objet étranger à la vie scolaire ne sera toléré sous peine de confiscation.

Aucune assurance scolaire ne couvre ni la perte ni le vol : l'élève doit donc être tout particulièrement attentif à ses effets personnels.

Cas particuliers :

a) GSM, Smartphone, MP3, Nintendo, tablette et appareils similaires :

L'usage de ces appareils est interdit dans l'enceinte de l'établissement. L'usage de tout appareil ou objet susceptible de troubler le travail ou la discipline sera automatiquement confisqué et remis à Madame la Directrice. Pour les élèves qui viennent seuls à l'école, le GSM est toléré à condition qu'il soit remis à l'enseignant de référence dès le matin.

En aucun cas les smartphones ne peuvent servir à capturer des séquences vidéo ou à prendre des photos sans l'accord de la personne (respect du droit à l'image), ni contenir des photos ou vidéos érotiques ou pornographiques ; en pareil cas, ils seront confisqués et les faits sanctionnés.

Les appareils confisqués ne seront restitués par Madame la Directrice qu'aux parents, **en main propre**, lors d'un rendez-vous qu'ils auront convenu. La durée de la confiscation sera proportionnelle aux circonstances ; en cas de récidive, ils pourraient être confisqués jusqu'au 30 juin.

Article 13 : la cigarette et autres produits similaires

Fumer est strictement interdit sur le campus de l'Athénée et aux abords immédiats de celui-ci. Tout élève surpris en train de fumer sera donc immédiatement **sanctionné et la gradation des sanctions sera appliquée**.

Article 14 : Les repas

La vente des tickets se fait le vendredi. Le ticket sera exigé dans tous les cas. Un arrangement est toutefois possible, à titre exceptionnel, avec la Direction, sous forme de ticket de réserve.

Article 15: Le vandalisme

Toute dégradation volontaire du matériel, des bâtiments ou du cadre de vie de l'établissement sera sanctionnée. L'élève sera tenu de réparer le dommage ; dans tous les cas, les réparations seront facturées à ses parents.

Article 17 : La mobilité

a) Vélos.

Les élèves ne peuvent gagner l'emplacement mis à leur disposition **qu'en roulant au pas** et ils veilleront à ne pas mettre qui que ce soit en danger. Ils quitteront l'emplacement immédiatement après avoir remisé leur véhicule. Cet emplacement est une facilité offerte aux élèves ; il n'y sera organisé aucune

surveillance ce qui, en cas de vol ou de détérioration, exclut toute responsabilité de l'établissement et donc, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

b) Voiture :

Pour des raisons de sécurité, lorsque les parents conduisent leur enfant en voiture à l'école, il leur est demandé de les déposer en respectant toutes les mesures de sécurité.

Article 18 : Le droit à l'image

Des photos représentant les activités normales de l'école pourront être prises et publiées dans le journal de l'école, dans les documents liés à la publicité de l'école, sur son site Internet en vue d'illustrer lesdites activités. À défaut d'opposition par courrier envoyé au chef d'établissement, les personnes intéressées y consentent.

Article 19 : Les initiatives collectives ou individuelles

Aucune initiative collective ou individuelle de quelle que nature que ce soit sortant du cadre normal des activités scolaires ne sera prise sans avoir reçu l'accord préalable du Chef d'établissement : affichage, pétitions, rassemblements, organisations de bals ou de soirées, création de T-shirts ...

Tout acte, tout comportement et toute abstention répréhensible - commis(e) non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi en dehors de celle-ci - sera sanctionné si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Françoise FRYNS

Directrice de la section fondamentale annexée

Lionel MERTENS

Directeur



Horaires

Les cours se déroulent :



➔	Le matin de	8h30 à 11h40 (à 11h50 le mercredi)
	➤ RÉCRÉATION :	10h10 à 10h30
➔	L'après-midi de	12h55 à 15h30
	➤ RÉCRÉATION :	14h20 à 14h40
➔	Fin des cours à	15h30

À la sortie des classes,

Les enfants de maternelles attendent leurs parents dans la salle d'accueil. Les parents sont autorisés à entrer dans l'école et attendre à l'entrée de la salle à 15h20.

Les enfants de primaire forment des rangs dans la cour et sortent avec leur enseignant par la rue de l'Yser (sauf pour les enfants qui ont des frères et sœurs en maternelle ; ils sortent par la rue Cornesse).

Les parents sont priés d'attendre à la barrière, ceci pour des raisons de sécurité.

Aucun enfant ne peut quitter l'école avant les heures de sortie sans une demande écrite des parents à consigner dans le journal de classe et à présenter au titulaire de classe.





Garderie



MATIN		SOIR	
Heure :	07H00 - 8H15	Heure :	
		En semaine :	16H00- <u>18H00</u>
		Le mercredi :	12H00- <u>13H00</u>

Aspects pratiques

- Tarif : Garderie du soir **1€ par heure** entamée et par enfant (après 18H00, 2€ seront demandés).

GRATUIT le matin.

- Mode de paiement :
 - ▢ décompte trimestriel envoyé aux parents
- Prévoir des collations
- Prévenir la responsable de la garderie lorsque vous reprenez votre enfant
- En cas de retard exceptionnel, prévenir la surveillante au **04/384 44 02**



Repas

HORAIRE

REPAS	De 11h40 à 12h20
RÉCRÉATION	De 12h20 à 12h55

Aspects pratiques

- Tarif :
 - Repas chaud pour les maternelles ☐ 2,50€
 - Repas chaud pour les primaires ☐ 3,00€
- Menus : disponible sur le site de l'école et dans le journal de classe de votre enfant (envoyé également par mail)
- Paiement des repas : par tickets vendus chaque jeudi après-midi



Si votre enfant n'a pas son ticket, on lui en prêtera un au bureau qu'il devra rembourser dans les plus brefs délais.

▮ Déroulement des repas chauds

Les enfants sont encadrés par des surveillant(e)s.

Les enfants mangent au restaurant (situé dans la section secondaire).

Tous les enfants sont invités à goûter un peu de tous les aliments.

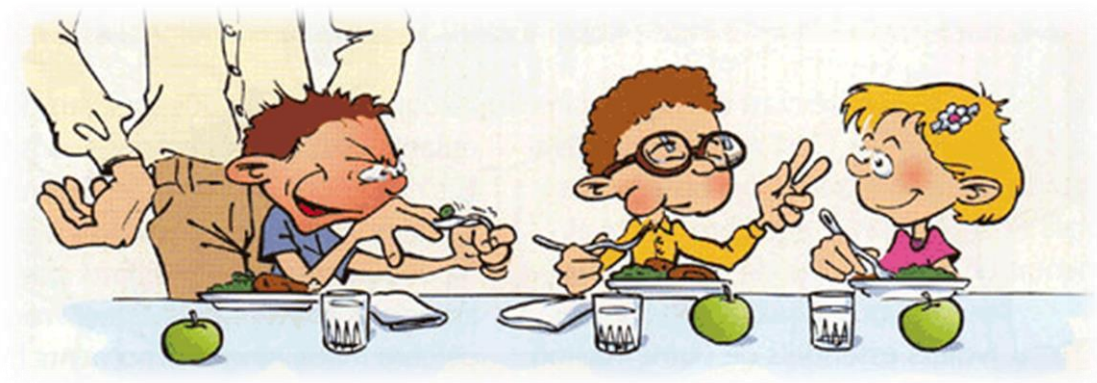
Les tables doivent rester propres, un responsable est désigné.

Tous les enfants boivent de l'eau et il est interdit d'apporter des canettes ou des jus.

Lorsqu'ils en ont l'autorisation, ils peuvent se ranger par deux devant la porte et quitter la salle avec l'accord des surveillant(e)s.

▮ Déroulement des repas « tartines »

Les enfants mangent leurs tartines ou leurs sandwiches à la cantine encadrés par des surveillantes.





« Une récré du matin saine et zéro déchet »

Durant l'année, vos enfants sont sensibilisés au respect de la nature et à l'importance d'une bonne alimentation.

- Des animations sur le tri des déchets, sur la protection de l'environnement ont lieu.
- Les élèves reçoivent un fruit chaque mercredi et une soupe les autres jours.

Par ailleurs, à 10h10, les enfants qui ont bien déjeuné n'ont pas besoin d'un apport calorique.

Alors...

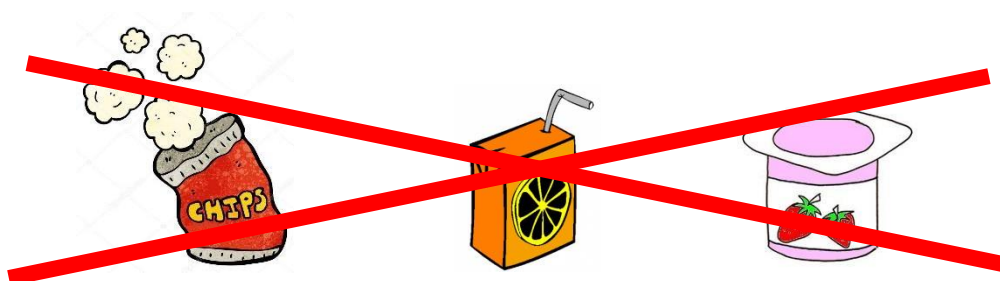
« Aidez-nous à réduire nos déchets tout en améliorant leur santé ! »

La meilleure collation pour le matin : Gourde + fruits



Sont acceptés : les cakes, biscuits ou gaufres dans des boîtes ou des sachets réutilisables ; les jus de fruits dans une gourde et les bouteilles en plastique à réutiliser.

Sont déconseillés : les emballages à usage unique et les berlingots



« Nous comptons sur tout le monde pour le bon déroulement de notre projet ! »



Éducation physique et sportive

L'éducation physique est le seul cours qui s'occupe de l'épanouissement physique de votre enfant. Dans un souci de sécurité mais aussi d'hygiène et de respect mutuel, quelques directives s'imposent :

→ Les règles à suivre :



- Attacher les cheveux longs (prévoir un élastique, pas de pince)
- Enlever tous les bijoux et les ranger sous sa responsabilité (ou au mieux les laisser à la maison)
- Le port des lunettes est déconseillé mais si votre enfant doit absolument les garder pour le cours de gymnastique, merci de le signaler via le journal de classe
- Interdiction de consommer des boissons (sauf de l'eau), nourriture ou chewing-gums pendant le cours

1. L'équipement de gymnastique :

Le sac de gym doit contenir :

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Habits | → | pour les filles : T-shirt + cycliste, collant ou training |
| | → | pour les garçons : T-shirt + short ou training |
| Chaussures | → | pour la salle : fines pantoufles (en toile) |
| | → | pour l'extérieur : joggings, baskets ou tennis correctement lacées. |

2. Les dispenses :

Une dispense de cours ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical **avant** le début de la leçon. Toutefois, une demande valable inscrite par les parents dans le journal de classe peut dispenser l'élève **pour un jour**. Une seule demande sera acceptée par période.

Veuillez aussi nous avertir de tout problème qui peut entraîner chez votre enfant une entrave à la pratique du sport. Nous vous assurons une totale discrétion.

3. Les sanctions :

L'absence d'équipement réglementaire et le refus de participation sans excuse valable (voir ci-dessus) impliqueront un zéro pour la leçon et un travail sera demandé à l'élève pour l'occuper pendant les heures de cours. En cas de récidive, vous serez avertis par un mot au journal de classe.

Le cours d'éducation physique fait partie du programme des études !

4. Le CEREKI :

Un mercredi par mois, les élèves de 2^e et de 3^e année maternelle PEUVENT se rendre au CEREKI.

Cette activité n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée afin de permettre à votre enfant d'appivoiser, en douceur, le milieu aquatique.

Les enseignants ainsi qu'une équipe de moniteurs, encadrent les élèves durant les différentes activités proposées.

Le prix d'une séance de CEREKI revient à 5 €, payable par trimestre.

Les dates vous seront communiquées via le carnet à compléter.



Droit à l'image

Chers parents,

Au cours de l'année scolaire, vos enfants seront susceptibles d'être filmés ou photographiés (photo de classe, séjours pédagogiques, excursions scolaires, fêtes d'école, ...)

Ces photos serviront de souvenir, d'information sur le fonctionnement de l'école, ... en quelque sorte pour montrer la vie de l'école.

Ces images peuvent être diffusées au sein de l'école, publiées dans un journal scolaire ou le journal local, sur le site internet de notre école (www.araywaille.be) ainsi que sur la page Facebook de l'école fondamentale, afin d'être au courant des dernières activités.

En cas de refus de votre part, un document écrit sera obligatoirement complété au bureau avant le 15 septembre ou 5 jours après l'inscription officielle de l'enfant.





Assurance

Si un accident se produit à l'école ou sur le chemin de l'école, l'élève est assuré chez ETHIAS.

En cas d'accident, un formulaire de déclaration vous est remis au bureau. Une fois complété par le médecin, celui-ci est transmis au secrétariat de l'école dans la semaine qui suit et un numéro de dossier vous sera communiqué par Ethias.

Les parents payent les différents frais médicaux, la mutuelle en rembourse une partie et ETHIAS le solde, sur présentation des documents requis.



**TOUT DÉGAT CORPOREL OU MATÉRIEL VOLONTAIRE
SERA À CHARGE DES PARENTS !**





Gestion des absences



Toute absence doit être justifiée dès que votre enfant a 5 ans !

Un formulaire de justification sera remis à votre enfant.

Les absences non motivées (9 $\frac{1}{2}$ jours) sont communiquées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire.

Votre enfant est malade plus de 3 jours

Alors le certificat médical est nécessaire.

Vous cochez la 1^{ère} rubrique « maladie de l'enfant » et vous joignez le certificat.

Vous ne pouvez compléter cette rubrique QUE si vous possédez un certificat.

Il y a un décès dans la famille ou l'entourage de l'enfant

Vous cochez la 2^{ème} rubrique « décès dans la famille » (normalement deux jours maximum). Vous joignez éventuellement un justificatif remis par les pompes funèbres ou l'administration communale.

Votre enfant est convoqué par une autorité publique

Vous cochez la 3^{ème} rubrique « convocation par une autorité publique » et vous joignez l'attestation.

Si votre enfant est malade 1 ou 2 jours ou pour tout autre motif

Si votre enfant est absent EXCEPTIONNELLEMENT en raison de problèmes familiaux ou de transport, vous cochez la 4^{ème} rubrique « autre motif » et vous expliquez en quelques mots (ex. : voiture en panne, rhume et fièvre etc.) La direction validera ou non votre motif.

Tout motif ne rentrant pas dans ces rubriques est considéré comme non valable et entraîne une absence injustifiée. (Ex. : vacances, fêtes...).

Sachez encore que l'absence de votre enfant doit être justifiée immédiatement à son retour à l'école et au cas où l'absence dépasserait 4 jours, vous devez nous en informer (04/384 44 02).



départs anticipés en week-end ou congé ne sont pas autorisés !!



Médicaments

Les médicaments à l'école

- Les enseignants et les accueillantes extras scolaires ne sont pas habilités à administrer des médicaments.
- Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments sans autorisation.
- Dans la mesure du possible, la prise de médicaments devra être effectuée en dehors des horaires scolaires sous la responsabilité des parents.
- Dans les cas EXCEPTIONNELS, si la prise de médicaments doit avoir lieu pendant les horaires scolaires ou extra scolaires, prenez contact avec la direction de l'école.

Les enfants malades à l'école

Pour le bien de l'enfant et de la classe, il est souhaitable de garder l'enfant malade (fièvre, vomissements, conjonctivite, selles liquides, ...) à la maison + **pédiculose**.

Toutefois en cas de maladie contagieuse, l'école (04/384 44 02) ainsi que le CPMS (04/384 42 94) doivent être prévenus.





« Bloquez dès maintenant les
dates dans vos agendas !! »



Calendrier

BULLETINS	Vendredi 28 novembre 2025
	Vendredi 20 mars 2026
	Vendredi 03 juillet 2026
RÉUNIONS DE PARENTS	Lundi 24 novembre 2025
	Lundi 16 mars 2026
	Vendredi 03 juillet 2026

Sur demande expresse, via le journal de classe, il vous est toujours possible de rencontrer les enseignants.

Festivités et classes de dépaysement:

Souper de rentrée : vendredi 19 septembre 2025

Je cours pour ma forme : vendredi 10 octobre 2025

Photographe : mardi 4 novembre 2025

Ecole hantée : vendredi 7 novembre 2025

Fête de la Saint-Nicolas : vendredi 5 décembre 2025

Classes de neige (6^e) : du 28 mars au 4 avril 2026

Fancy-fair et spectacle : samedi 30 mai 2026

Classes de mer (3^e et 4^e) : du 1^{er} au 5 juin 2026

Classes vertes (1^e et 2^e) : du 29 juin au 3 juillet 2026

Classes vertes (3^e mat) : du 1^{er} au 3 juillet 2026 (sous réserve de changement)

D'autres activités extrascolaires seront communiquées ultérieurement.

Les vacances

Année scolaire 2025-2026

Rentrée scolaire	Lundi 25 août 2025
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025
Congé de l'Armistice	Mardi 11 novembre 2025
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026
Lundi de Pâques	Lundi 06 avril 2026
Vacances de Printemps (Pâques)	Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 08 mai 2026
Congé de l'Ascension	Jeudi 14 mai 2026
Congé de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026

Les vacances d'été débutent le samedi 04 juillet 2026.

L'école reste obligatoire jusqu'au vendredi 3 juillet 2026.





ASBL « Comité Scolaire »

⇒ Qu'est-ce que c'est ?

C'est un groupe formé des enseignants qui se rencontrent de façon informelle pour organiser des manifestations durant l'année scolaire :

- Visite de saint Nicolas avec souper
- Fancy-fair et spectacle
- Ecole hantée (Halloween)
- Carnaval
- Chasse aux oeufs
- Souper de rentrée
- Autres

⇒ Dans quel but ?

Grâce aux différentes fêtes, nous pouvons :

- Acheter du matériel pédagogique, des jeux, des livres pour les classes
- Aménager les cours de récréation
- Acheter des jeux pour les garderies
- Encadrer au mieux par du personnel supplémentaire les sorties pédagogiques, les classes de dépaysement, l'accueil extra-scolaire, ...
- Participation financière lors de certaines sorties, activités sportives
- Cadeaux des enfants à l'occasion des différentes fêtes de l'année
- ...

« Le Comité de parents »



- Des rencontres entre parents
- Représenter les parents au sein de l'école et être le relais vis-à-vis de la direction
- Aider l'école dans la réalisation de leurs activités et projets (fancy- fair, école du dehors, bibliothèque, ...)
- Récolter des fonds pour l'école (recherche de subsides, recherche de sponsors, ...)
- Mise en peinture et petits entretiens dans le parc
- Conception de la nouvelle affiche de l'école :



Nous avons besoins de vous pour renouveler les départs
Rejoignez-nous dans l'aventure !

Mail : aparaasbl@gmail.com

Facebook : Comité Parents Athénée Aywaille



Toute l'équipe de la Section
Fondamentale de l'ARPE
vous souhaite une bonne
rentrée !



